

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 9 mai par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mai 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Jean-Pierre RIFLER à Dominique ALAINÉ, Céline AUBLIN à Mireille POIRROTTE

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.40 - Travaux de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY
- Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans du préjudice commercial du fait des travaux
- Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable et validation du règlement intérieur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant :

- que les travaux de réaménagement de l'avenue du Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY ont démarré le 24 mars 2025 ;
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, il demeure possible que ces derniers occasionnent une gêne anormale vis-à-vis des professionnels, qui peut influencer sur leur activité ;
- que dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de créer une procédure afin d'indemniser les éventuels préjudices commerciaux pouvant résulter de ces travaux dont la Ville est maître d'ouvrage ;
- qu'il est proposé d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux et directement en lien avec le chantier de l'Avenue Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY ;
- que cette commission examinera la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part du préjudice indemnisable et proposera un montant d'indemnisation. Ce montant, s'il est accepté, fera l'objet d'un protocole transactionnel entre la Ville de Montbard et le demandeur au sens de l'article 2044 du Code Civil.
- le projet de règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable ci-joint ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) composée de 6 membres :

- Le Président de la commission : un magistrat de l'ordre administratif
- Deux représentants de la Ville de Montbard : l'adjoint aux finances et l'adjoint au développement économique
- Un représentant de la chambre des commerces et de l'industrie (CCI) de Côte-d'Or
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Côte-d'Or
- M. François PAGET, conciliateur de justice

Considérant qu'il est proposé la validation du règlement intérieur annexé à la présente délibération précisant les modalités de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable et les conditions d'indemnisation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable (CIA).
- **valide** le règlement intérieur, ci-joint.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.